

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 13 juin 2023

Sécheresse : Mesures de niveau ALERTE pour les usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable, à compter du mercredi 14 juin 2023

La hausse des températures de ces dernières semaines, conjuguée à des précipitations déficitaires pour les mois d'avril et de mai, ont pour conséquence une baisse notable des niveaux de la ressource en eau sur les divers bassins de gestion du département de la Vienne. Face à cette situation, **Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne, en concertation avec les producteurs d'eau potable Grand-Poitiers et Eaux de Vienne, a décidé d'élever au niveau ALERTE les mesures de limitations des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable à compter du mercredi 14 juin 2023.**

Sont interdits :

- **la vidange et le remplissage des piscines**, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant le niveau d'alerte et uniquement pour un volume destiné à la sécurité et l'intégrité du bassin ;
- **le lavage de véhicules par des professionnels**, sauf avec du matériel haute pression ou disposant d'un système de recyclage de l'eau ;
- **le lavage de véhicules chez les particuliers ;**
- **le nettoyage des façades, vitrages, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées**, sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou lié à des travaux réalisés par une entreprise de bâtiment.

Sont interdits entre 11 h et 18 h :

- **l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts ;**
- **l'arrosage des terrains de sport ;**
- **l'arrosage des jardins potagers ;**
- **Cas particulier des golfs : interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation).**

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sont autorisés sans limitation : usages prioritaires pour la santé, la salubrité, la sécurité civile et pour l'abreuvement des animaux.

Ces mesures s'appliquent à toutes les communes du département de la Vienne, à l'exception des 11 communes déjà au niveau de CRISE : Cuhon, Amberre, Massognes, Maisonneuve, Vouzailles, Cherves, Chalandray, Maillé, Ayron, Latillé, Boivre la Vallée (Lavausseau, Montreuil-Bonnin, Benassay et La Chapelle-Montreuil). Pour ces dernières les restrictions de niveau crise s'appliquent toujours.

Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne, a signé le 12 juin 2023 un arrêté préfectoral en ce sens. Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du mercredi 14 juin, 8h.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Contact presse

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers